



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU**

**MERCREDI 4 NOVEMBRE 2009**

## **- Sommaire -**

<b>69– NOMINATION D’UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE VACANCE .....</b>	<b>10</b>
<b>70 – NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CCAS ET DU COMITE SYNDICAL DU SIVU GUIPAVAS/LE RELECQ-KERHUON .....</b>	<b>13</b>
<b>71 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX.....</b>	<b>13</b>
<b>72 – VOTE DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L’ANNEE 2009, 5EME PARTIE .....</b>	<b>15</b>
<b>73 – TRANSFERT DE COMPETENCES DES COMMUNES DU CANTON AU SIVU GUIPAVAS/LE RELECQ-KERHUON POUR LA GESTION DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES.....</b>	<b>16</b>
<b>74 – SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL – DEMANDE A L’ETAT POUR LA MISE EN PLACE DE CETTE SERVITUDE.....</b>	<b>19</b>

## ***L'An Deux Mille Neuf, Le Quatre Novembre***

### ***Le Conseil Municipal s'est réuni à 19 h 45 en séance publique***

#### ***Sous la présidence de Monsieur Yohann NEDELEC, Maire***

Date de convocation : 28 octobre 2009

Date d'affichage : 28 octobre 2009

#### **Etaient présents :**

**Le Maire**                      Monsieur Yohann NEDELEC

#### **Les Adjointes**

Madame Michèle PERON  
Monsieur Ronan TANGUY  
Madame Isabelle MAZELIN  
Monsieur Renaud SARRABEZOLLES  
Madame Marie-Christine MAHMUTOVIC  
Monsieur Romain OLLIVIER  
Madame Madeleine CHEVALIER  
Monsieur Alain KERDEVEZ  
Madame Marie-Janick MICHEL

#### **Les Conseillers Municipaux :**

Monsieur Jacques COUSIN - Monsieur Dominique BONNEAU - Monsieur François KERJEAN –Monsieur Bernard CALVEZ - Madame Josiane PERON - Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC – Madame Chantal GUITTET - Madame Claudie BOURNOT-GALLOU – Madame Nicole DARE-DIVERREZ - Monsieur Larry REA (à partir de la délibération n°D70) – Madame Dina VENEZIA – Madame Claudine FERRE-CARIOU - Madame Marie-Laure GARNIER - Monsieur Thierry BOURHIS - Monsieur Romuald HUBERT – Monsieur Marcel DANTEC – Madame Marion LE PACHE – Monsieur Michel LE BOURDONNEC - Monsieur Jean-Pascal GALLOU – Madame Noëlle BERROU-GALLAUD – Monsieur Henri SAILLOUR

#### **Absents ayant donné procuration :**

Monsieur Louis HAMONOU a donné procuration à Monsieur Renaud SARRABEZOLLES  
Monsieur Larry REA a donné procuration (pour la délibération D69-09) à Mr Romuald HUBERT  
Monsieur Gilles KERJEAN a donné procuration à Monsieur Marcel DANTEC

**Madame Marion LE PACHE** a été élue secrétaire de séance

Monsieur le Maire demande aux élus présents s'ils ont des remarques à formuler sur la rédaction du compte rendu de la précédente séance ; aucune observation n'étant apportée, il demande de signer le procès-verbal correspondant.

Les arrêtés pris dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire sont ci-après repris :

**Arrêté n° 397/09 : Signature d'une convention de partenariat avec Monsieur Maurice Le Meur dans le cadre de sa présence aux journées du patrimoine**

Monsieur le Maire de la ville du Relecq-Kerhuon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 54-08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

**ATTENDU**

Que les propositions faites par :

- Monsieur Maurice Le Meur, Pen Mez Hir - 29290 Lanrivoaré, dans le cadre de sa présence aux Journées du Patrimoine, les 19 et 20 septembre 2009, défraiements tels que précisés au contrat sont conformes à notre attente.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est passé une convention avec le mandataire précité dans le cadre de son exposition et ses ateliers, et le Maire ou son représentant est autorisé à le signer.

**Article 2** : Le contrat définit les droits et obligations des parties. La date d'effet est fixée à la date de la signature. Le paiement sera effectué, consécutivement au service du mandataire, par mandat administratif à réception de factures.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera transmis pour visa à la Sous-préfecture de Brest conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Monsieur le Trésorier de Guipavas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le lundi 16 septembre 2009

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

**Arrêté n° 398/09 : Signature d'une convention de partenariat avec Hugo, artiste sculpteur, dans le cadre de sa présence aux journées du patrimoine**

Monsieur le Maire de la ville du Relecq-Kerhuon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 54-08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire

**ATTENDU**

Que les propositions faites par :

-Monsieur Hugues Coroller, sculpteur-imagier, Place de l'église – 29180 Locronan, dans le cadre de sa présence aux Journées du Patrimoine, les 19 et 20 septembre 2009, défraiements tels que précisés au contrat sont conformes à notre attente.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est passé une convention avec le mandataire précité dans le cadre de son exposition et ses démonstrations de sculpture, et le Maire ou son représentant est autorisé à le signer.

**Article 2 :** Le contrat définit les droits et obligations des parties. La date d'effet est fixée à la date de la signature. Le paiement sera effectué, consécutivement au service du mandataire, par mandat administratif à réception de factures.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis pour visa à la Sous-préfecture de Brest conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Monsieur le Trésorier de Guipavas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 17 septembre 2009

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

**Arrêté n° 399/09 : Signature d'une convention de partenariat avec la Compagnie La Rigole dans le cadre de son spectacle « Gaff'aux Loups » du 4 au 11 mars 2010**

Monsieur le Maire de la ville du Relecq-Kerhuon,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 54-08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

**ATTENDU**

Que les propositions faites par :

- La Compagnie La Rigole, 16, rue Voltaire - 29200 Brest, dans le cadre de sa résidence de création pour son spectacle « Gaff'aux loups » du 4 au 11 mars 2010 à la salle L'Astrolabe, défraiements tels que précisés au contrat sont conformes à notre attente.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est passé une convention avec le mandataire précité dans le cadre de sa résidence de création sur la commune du Relecq-Kerhuon, et le Maire ou son représentant est autorisé à le signer.

**Article 2 :** Le contrat définit les droits et obligations des parties. La date d'effet est fixée à la date de la signature. Le paiement sera effectué, consécutivement au service du mandataire, par mandat administratif à réception de factures.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera transmis pour visa à la Sous-préfecture de Brest conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Monsieur le Trésorier de Guipavas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le lundi 14 septembre 2009

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

**Arrêté n° 403/09 : Signature d'une convention de partenariat avec Monsieur Michel Lidou dans le cadre de son intervention au Manoir de Lossulien le 19 septembre 2009**

Monsieur le Maire de la ville du Relecq-Kerhuon,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 54-08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

**ATTENDU**

Que les propositions faites par :

- Monsieur Michel Lidou, 22, rue des courbes - 29480 Le Relecq-Kerhuon dans le cadre des Journées du Patrimoine 2009, défraiements tels que précisés au contrat sont conformes à notre attente.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est passé une convention avec le mandataire précité dans le cadre de sa balade contée au Manoir de Lossulien, le 19 septembre 2009, et le Maire ou son représentant est autorisé à le signer.

**Article 2** : Le contrat définit les droits et obligations des parties. La date d'effet est fixée à la date de la signature. Le paiement sera effectué, consécutivement au service du mandataire, par mandat administratif à réception de factures.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis pour visa à la Sous-préfecture de Brest conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Monsieur le Trésorier de Guipavas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le mercredi 16 septembre 2009

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

### **Arrêté n° 409/09 : Signature des contrats d'engagement pour les spectacles de la Saison culturelle 2009-2010**

Monsieur le Maire de la ville du Relecq-Kerhuon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 54-08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

### **ATTENDU**

Que les propositions faites par :

- l'association AMARELYS, 4 rue de Kerzincuff - 29480 Le Relecq-Kerhuon, dans le cadre de son concert le vendredi 2 octobre 2009, à la chapelle Ste Barbe, cachet plus défraiements tels que précisés au contrat.
- BIG BRAVO Spectacles, 2 rue des trois frères Salaün – 22410 Saint Quay Portrieux, dans le cadre du spectacle des Ours du Scorff le mercredi 7 octobre 2009 à l'Astrolabe, cachet plus défraiements tels que précisés au contrat.
- l'association Ensemble Choral du Bout du Monde, Mairie du Folgoët, 29260 Goulven dans le cadre du spectacle du dimanche 18 octobre 2009 à l'Astrolabe, cachets et défraiements tels que précisés au contrat.
- CARROUSEL DIOGENE, 745 rue du Tromeur - 29200 Brest, dans le cadre du spectacle « Les Tréteaux Chantants », le mercredi 18 novembre 2009 à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association CLICK'MUSIC, BP1- 29610 Garlan, dans le cadre de l'animation du spectacle « Les Tréteaux chantants » par l'orchestre Armelle ALLAIN, le mercredi 18 novembre 2009 à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'Association pour le Développement des Arts de l'Oralité, 22 rue Camille Flammarion – 29200 Brest, dans le cadre du spectacle de Claudie Obin le jeudi 19 novembre 2009 (Festival Grande Marée) au Centre socioculturel J. Jacolot, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La Compagnie Le Théâtre avec un nuage de lait, 7 pl Poulain – 35250 St Germain sur Ille, dans le cadre du spectacle « Petit à petit » le mercredi 9 décembre 2009 à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La Compagnie Cité des Augustes, 12 rue Victor Eusen – 29200 Brest, dans le cadre du spectacle « 20 000 lieues sous les mers » le mardi 15 décembre 2009 à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association MARMOUZIC, 6 rue Guy Ropartz 29200 Brest, dans le cadre du spectacle « Un homme est mort », le samedi 16 janvier 2010 à l'Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- La Compagnie Galapiat, 4 impasse Bourienne 22360 Langueux, dans le cadre du spectacle « Risque zéro » en février 2010 (dates à déterminer) sous chapiteau, cachet et charges tels que précisés au contrat.
- Douglas Hinton, 3 rue Calmette -29480 Le Relecq-Kerhuon, dans le cadre de son concert en février 2010 sous chapiteau (date à déterminer), cachet et charges tels que précisés au contrat.
- Le Groupe O de la Varenne, 22 rue Alfred de Musset – 29480 Le Relecq-Kerhuon dans le cadre de son concert en février 2010 sous chapiteau (date à déterminer), cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association Les filles de la pluie, 9 rampe du Merle blanc-29200 Brest dans le cadre de son spectacle « La crosse en l'air » en février 2010 sous chapiteau (date à déterminer), cachet et charges tels que précisés au contrat.
- L'association Les Piqueteros, 6 bis rue Ropartz - 29200 Brest, dans le cadre de son spectacle « Prolos » en février 2010 sous chapiteau (date à déterminer), cachet et charges tels que précisés au contrat.

- Furax Production, 85 rue du Faubourg du Temple – 75010 Paris, dans le cadre du spectacle de Charlie le vendredi 12 mars 2010 à l’Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.  
- La Compagnie Méli Malo, 53 impasse de l’Odet – 29000 Quimper, dans le cadre du spectacle « Dis-moi Nina » le mercredi 17 mars 2010 à l’Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.  
- La Compagnie Théâtre du Grain, 13 rue Guilhem – 29200 Brest, dans le cadre du spectacle « Appétitus » le vendredi 9, samedi 10 et dimanche 11 avril 2010 à l’Astrolabe, cachet et charges tels que précisés au contrat.  
- La compagnie La Crieuse, 3 place Jean Prigent – 29200 Brest, dans le cadre du spectacle « Gondebaut ou les malheurs d’un héros » le mercredi 14 avril 2010 en extérieur, cachet et charges tels que précisés au contrat.  
- L’association Les Praticables, 3 allée de Kerien – 29100 Douarnenez, dans le cadre du spectacle « Fantaisies potagères » le dimanche 25 avril 2010 en extérieur, cachet et charges tels que précisés au contrat.  
sont conformes à notre attente.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est passé une convention avec les mandataires des spectacles précités dans le cadre de la programmation culturelle 2009/2010.

**Article 2** : Les contrats définissent les droits et obligations des parties. Les dates d’effet sont fixées à la date de la signature. Le paiement sera effectué par mandat administratif à réception de facture.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis pour visa à la Sous-préfecture de Brest conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Monsieur le Trésorier de Brest Banlieue sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le mercredi 23 septembre 2009

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

#### **Arrêté n° 410/09 : Signature d’un contrat avec la Société SOCOTEC pour effectuer une mission de coordination sécurité santé au Complexe de Kerzincuff dans le cadre de la réfection de la piste d’athlétisme**

Le Maire de la Ville du RELECQ-KERHUON,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

VU, la Loi n° 82 213 du 2 mars 1982 et la Loi n° 82 623 du 22 juillet 1982,

VU, les délibérations du Conseil Municipal n° 235 54 08 du 17 mars 2008, portant délégation d’attributions à Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité d’effectuer une mission de coordination sécurité et santé du Complexe Sportif de KERZINCUFF pour garantir la bonne exécution des travaux de réfection de la piste d’athlétisme,

CONSIDÉRANT, le montant de la proposition de la Société SOCOTEC conforme à notre attente, après consultation.

#### ARRETE

**Article 1** - Monsieur le Maire est autorisé à signer avec la Société SOCOTEC Agence de BREST, 180 rue de Kérervern 29806 BREST Cedex 9, un contrat pour assurer une mission de coordination sécurité et santé du Complexe Sportif de KERZINCUFF.

**Article 2** - Le contrat joint en annexe définit les modalités selon lesquelles la Société SOCOTEC va assurer sa mission.

**Article 3** - Le montant de la mission de CSPS de niveau 2 s’élève à 1 080 €uros HT (1 291,68 €uros TTC).

**Article 4** - Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de BREST conformément aux dispositions de la loi n°82 213 du 2 mars 1982 et de la loi n° 82 623 du 22 juillet 1982.

**Article 5** - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 2 octobre 2009

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

**Arrêté n° 441/09 : Signature d'une convention de partenariat avec la Compagnie Bruno COUPE et MAGODEN Théâtre pour les spectacles des 3 et 8 décembre à l'Astrolabe**

Monsieur le Maire de la ville du Relecq-Kerhuon,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,  
VU la délibération du Conseil Municipal n° 54-08 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

**ATTENDU**

Que les propositions faites par :

- L'artiste Bruno Coupé, 17 passage de la Haute Gais – 35800 Dinard, dans le cadre de son concert du 8 décembre 2009 à la salle L'Astrolabe, défraiements tels que précisés au contrat.

-La compagnie Margoden Théâtre, 13 chemin de Pennfrat – 29950 Gouesnac'h, dans le cadre de leur spectacle du 3 décembre 2009 à la salle L'Astrolabe, défraiements tels que précisés au contrat sont conformes à notre attente.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est passé une convention avec le mandataire précité dans le cadre de sa résidence de création sur la commune du Relecq-Kerhuon, et le Maire ou son représentant est autorisé à le signer.

**Article 2** : Le contrat définit les droits et obligations des parties. La date d'effet est fixée à la date de la signature. Le paiement sera effectué, consécutivement au service du mandataire, par mandat administratif à réception de factures.

**Article 3** : Le présent arrêté sera transmis pour visa à la Sous-préfecture de Brest conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville et Monsieur le Trésorier de Guipavas sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait au RELECQ-KERHUON, le 15 octobre 2009

Le Maire,

**Yohann NEDELEC**

**Arrêté n° 444/09 : Signature d'une convention avec l'école Achille Grandeau et l'association « Vivre le Monde » pour l'occupation d'un local**

Le Maire de la Ville du Relecq-Kerhuon,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2122-22,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,  
Vu la délibération n° 235- D 54 -08 du 29 du 27 mars 2008 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,  
Considérant la politique volontariste menée par la Ville en faveur des activités artistiques et de loisirs sur son territoire,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire est autorisé à signer avec l'école Achille Grandeau et l'association Vivre le monde, une convention relative à la mise en œuvre d'un prêt de salle pour la pratique d'activités musicales, sur l'année scolaire 2009/2010, organisées par la compagnie de percussions « FIFTEEN SPIRIT ».

**Article 2** : Le contrat joint établit les droits et obligations des parties.

**Article 3** : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de BREST, conformément aux dispositions de la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 et de la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Relecq-Kerhuon, le 14 octobre 2009

**Le Maire,**

**Yohann NEDELEC**

Tous ces arrêtés sont consultables au Secrétariat Général.

**Monsieur le Maire** fait état que quelques élus veulent intervenir préalablement à l'ordre du jour pour quelques précisions. Monsieur le Maire cède d'abord la parole à Monsieur Romuald HUBERT pour quelques précisions.

**Monsieur Romuald HUBERT** intervient comme suit :

*« Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les élus, Mesdames, Messieurs les élus de l'opposition, Madame ou Monsieur l'auteur de la lettre ouverte parue dernièrement dans notre presse régionale,*

*Je me permets d'intervenir ce soir au sujet de cette lettre ouverte dans laquelle vous vous interrogez sur la multiplication des délégations qui me seraient affectées.*

*En ce qui me concerne, je suis surpris du manque de sérieux de ce courrier et de son auteur.*

*Puisque vous semblez ignorer les informations pertinentes qui vous sont pourtant accessibles auprès des services de la Mairie ou dans vos boîtes aux lettres si ce n'est par votre attention lors des Conseils Municipaux, voici donc la vérité sur ma personne :*

*Monsieur le Maire me fait confiance et je l'en remercie, pour mener à bien une délégation et une seule, à savoir celle du développement durable et de l'Agenda 21... et c'est tout, car c'est bien assez. »*

Puis c'est autour de **Monsieur Romain OLLIVIER** :

*« Merci Mr Le Maire de me laisser intervenir par rapport à la lettre ouverte du groupe de l'opposition intelligemment envoyée aux rédactions de la presse locale. Pour vous répondre sur mon rôle au sein de l'équipe de la majorité, je vous invite tout simplement à prendre rendez-vous avec moi pour que je puisse vous expliquer mes actions car vous n'êtes pas en capacité, apparemment, de vous renseigner par vos propres moyens. Pour vous rafraîchir la mémoire, je travaille sur les dossiers du Camping, des marchés, de la valorisation du tissu économique et sur la mise en place d'actions qui permettront le retour à l'emploi de demandeurs d'emploi de la commune.*

*Par rapport à la Commission, Mr DANTEC et Mme LE BRIS étaient présents lors de la dernière séance de la Commission Emploi Tourisme Animation, ils ont reçu l'explication de la suppression de cette commission, qui est aussi lisible dans le compte rendu et de mémoire, Mr DANTEC, vous n'avez aucunement réagi suite aux explications que vous avez reçues de ma part et du Directeur Général des Services.*

*Je vais réitérer mon explication pour combler un manque de communication dans vos rangs, c'est une commission avec des délégations communautaires qui n'avait qu'un rôle informatif.*

*Faire des réunions pour faire des réunions, ce n'est pas constructif.*

*Aussi, pour finir, jusqu'à maintenant je me suis toujours abstenu personnellement de critiquer et juger vos actions précédentes ainsi que les personnes de votre groupe.*

*Je suis, une fois de plus, indigné de votre réaction et vos paroles non réfléchies. Vous dites régulièrement ne pas faire de politique, et bien je vous invite à réviser votre copie...  
Merci Mr Le Maire”*

**Madame Chantal GUITTET** tient aussi à réagir :

*« Mesdames et Messieurs les élus de l'opposition,*

*Vous nous avez fait les honneurs de la presse et je tiens à vous dire qu'il n'était pas nécessaire de vous donner tout ce mal.*

*Si vous avez une question à me poser et c'est le cas pour tous mes collègues ici réunis vous pouvez venir nous voir, la porte de mon bureau vous est ouverte.*

*Je crois que rien ne remplace le contact direct.*

*Vous dites ne pas être au fait des événements survenus entre élus de la majorité et c'est tout à fait normal. Je ne vous demande pas comment fonctionne votre groupe d'opposition ni pour quelles raisons certains des membres de votre liste n'ont pas voulu rejoindre votre groupe lors du départ d'une de vos colistière. Ce serait faire de l'ingérence dans votre groupe politique, et je ne me le permettrai pas.*

*Par contre, vous voulez savoir ce qui m'a amené à seconder notre première adjointe, Madame Michèle PERON, c'est votre droit et je vais vous répondre.*

- J'ai fait le choix de prendre ma retraite anticipée pour m'investir pleinement dans mon mandat électif. J'ai la chance d'avoir cette opportunité, j'ai décidé d'en faire profiter la collectivité.

- Madame PERON m'a proposé de travailler avec elle et de mettre en commun nos expériences et nos idées pour répondre au mieux aux attentes du personnel et veiller à ce qu'ils accomplissent leur tâche au service de la population dans les meilleures conditions possibles, ceci dans l'intérêt de tous. Je tiens à la remercier de sa confiance et c'est avec grand plaisir que je travaille depuis avec elle.

C'est aussi simple que cela.

Si le fait que des élus s'investissent plus est un signe de dysfonctionnement, permettez moi de ne pas être d'accord avec vous.

J'ai entendu parler de tempête sur la majorité... vous devez sans doute faire allusion à notre façon de travailler. Oui, nous favorisons le travail d'équipe. Nous nous réunissons très régulièrement pour mettre nos idées en commun, faire avancer les dossiers de la manière la plus efficace possible.

Nous pratiquons le brainstorming (association des termes anglais « brain » : cerveau et « storm » : tempête) d'où l'allusion à la tempête, sans doute...

Oui nous croyons qu'on est plus intelligents à plusieurs qu'à un seul.

Je vous remercie de votre écoute »

**Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC** fait ensuite l'intervention ci-après rapportée :

« Suite à un article de presse me citant nominativement (ce que je regrette vivement) et relatant ma démission de la délégation aux affaires sociales, il est écrit que celle-ci suscitait quelques interrogations.

Je tiens donc à vous apporter les précisions suivantes :

En ma qualité de vice-présidente du SIVU, organe de gestion de la MAPAD – Les Rives de l'Elorn à GUIPAVAS, j'ai participé activement à la restructuration du SIVU en vue de l'élargissement de celui-ci aux deux autres structures cantonales, à savoir : la Résidence KER LAOUENA pour LE RELECCQ-KERHUON et l'EHPAD de KERIVOAS pour la commune de GUIPAVAS.

Ces responsabilités cumulées à la charge d'une délégation aux affaires sociales m'ont amenée à rechercher une solution, en concertation avec Monsieur le Maire, qui me permette de concilier mes engagements municipaux et personnels, cette concertation ayant pour but d'alléger un emploi de temps surchargé.

Suite à cet échange basé sur une confiance mutuelle, j'ai pris la décision de renoncer à la délégation aux affaires sociales afin de pouvoir me consacrer pleinement à ma charge au sein du SIVU et Monsieur le Maire a accepté de relever ma délégation le 23 septembre.

Je suis et je reste administratrice au sein du Conseil d'Administration du CCAS et, bien évidemment, Conseillère Municipale et plus que jamais entièrement dévouée à la cause municipale qui a justifié mon engagement au sein de cette équipe.

Par ces mots, je souhaite mettre un terme à tout esprit de polémique en rapport avec une décision personnelle que j'assume pleinement. »

Monsieur le Maire précise que ces explications ne sont pas soumises à débat ; on passe, dès lors, à l'ordre du jour.

## 69– NOMINATION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE A UNE VACANCE

### Dossier présenté par Monsieur le Maire

**Monsieur le Maire** rappelle que le vote doit se faire à bulletins secrets.

La majorité propose la candidature de Madame Chantal GUITTET.

Aucune autre candidature n'est enregistrée.

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** intervient comme suit « le 10 octobre dernier, nous apprenions par voie de presse la démission de votre adjointe aux affaires sociales, Madame Marie-Janick MICHEL. Suite à une demande de précisions des élus de la minorité, vous nous précisez qu'il ne s'agissait pas d'une démission mais que vous avez relevé cette personne de sa délégation d'adjoint pour incompétence. Permettez nous de nous étonner de cet argumentaire car, si tel est le cas, comment se fait-il que vous vous en soyez rendu compte qu'un an et ½ après sa prise de fonctions.

*Pour ce qui nous concerne, je tiens à remercier, par votre entremise, Madame MICHEL ainsi que Madame CREACHCADEC, qui quitte également ses fonctions d'administratrice au sein du CCAS pour le travail qu'elles ont réalisé et le respect qu'elles ont toutes deux témoigné aux membres de cette commission, élus de l'opposition inclus, principalement lorsque notre vision était divergente ; le débat a toujours été constructif et nous avons su nous réunir dans la diversité d'opinions pour des causes communes telles que la conférence sur la maladie d'Alzheimer. Cette conférence débat a rencontré un franc succès malgré les difficultés que nous avons rencontrées à communiquer sur l'évènement auprès du public, dans ce cas précis je puis vous dire que la tâche de Madame MICHEL n'a certainement pas été facilitée.*

*Par ailleurs, les dossiers en cours initiés par Madame MICHEL ne manquent pas ; il est d'un point de vue humain, dommage pour elle qu'elle ne puisse pas les mener à terme à moins qu'il ne s'agisse véritablement d'un souhait de sa part.*

*Nous souhaiterions donc, par le biais de ce Conseil que vous éclairiez nos lanternes sur les raisons véritables de ce départ volontaire ou imposé. »*

**Monsieur le Maire** signale qu'une réponse écrite a été formulée à Madame BERROU-GALLAUD, en temps et en heure et il souhaiterait qu'on en finisse là-dessus. En dehors de la polémique, il ignore ce à quoi Madame BERROU-GALLAUD veut arriver.

**Madame Marie-Janick MICHEL** fait l'intervention suivante :

*« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les élus,*

*Je tiens à vous informer des raisons qui m'ont poussée à donner ma démission à mon poste d'adjointe par lettre postée le 8 octobre et adressée à M. le Maire.*

*M. Sarrabezolles a adressé un courriel à l'ensemble des élus de la majorité le 2 octobre dans lequel il met en doute mes idées politiques et mon intégrité, j'ai donc sollicité votre soutien, M. le Maire, pour corriger ces accusations auprès des autres élus ; je ne l'ai pas eu. Ce qui a eu pour effet de créer une ambiance délétère à mon encounter.*

*Je tiens à souligner que certaines personnes m'ont aussi reproché de ne pas être assez présente sur le terrain, j'en profite pour leur dire que mon ambition n'était pas de figurer en bonne page dans la presse mais de travailler au quotidien avec l'équipe du CCAS sur les nombreux projets que nous menions.*

*J'en ai donc tiré les conclusions qui s'imposent : il m'était bien évidemment impossible de poursuivre ma mission d'adjointe dans des conditions normales.*

*La décision de démissionner de mon poste d'adjointe a été très difficile à prendre. Je ressens un profond regret de ne pouvoir mener à terme mes dossiers, et bien sûr de quitter les différentes équipes de travail : tout d'abord le CCAS que je félicite pour son travail de qualité mais aussi le personnel de la résidence Ker Laouéna, les différents services de la mairie et toutes les associations qui oeuvrent pour l'action sociale sur la commune.*

*Je souhaite tous mes vœux de réussite à ma remplaçante.*

*Depuis que cette information est officielle, je fais l'objet de critiques sur mes compétences.*

*Je ne le comprends pas puisque en 18 mois M. le Maire vous ne m'avez jamais fait aucun reproche. Au contraire lors de la kermesse de Ker Laouéna en septembre dernier, vous m'avez renouvelé vos félicitations envers le travail que je menais.*

*Depuis notre élection, je me suis investie sans compter au sein du CCAS et travaillé sur plusieurs dossiers tels : le T.P.M.R., les logements d'urgence, les rencontres convivialités, la Serre partagée, le Pass'Loisirs, la journée de lutte contre la misère, un projet avec l'ANCV, l'organisation de conférences telle celle sur la maladie d'Alzheimer, et d'autres que je comptais mettre en place avec le CSC Jacolot, le portage d'un colis pour les personnes ne pouvant se déplacer au repas des seniors dès 2010, etc... et bien sûr des dossiers très importants tels le devenir de Ker Laouéna et d'un SIVU étendu incluant la résidence.*

*Tout ceci en même temps que les actions menées au quotidien par le CCAS. Mais en tant que président du CCAS Monsieur le maire, je ne dois rien vous apprendre sur l'ampleur du travail que cela représente, du moins je l'espère. Alors permettez moi de ne pas comprendre les insinuations parues dans le télégramme en date du 13 octobre dans lequel vous dites « Le travail municipal n'a de sens que si une équipe avance dans la même direction avec des personnes compétentes... » et plus loin « Je trouve cela indispensable quand il y a une défaillance ...etc). »*

*Avouez que vos propos sont injustes et blessants et je vous demande donc de vous expliquer. »*

**Monsieur le Maire** informe l'assemblée qu'un échange en tête à tête a eu lieu vendredi dernier pendant 1 H 30 ; il estime qu'il n'a pas à y revenir.

**Madame Marie-Janick MICHEL** trouve que c'est une solution de facilité et que le Maire n'assume absolument pas.

On passe au vote avec les bulletins remisés dans chaque sous main et Monsieur le Maire demande à la secrétaire de séance, Madame Marion LE PACHE, d'assurer le dépouillement qui donne les résultats suivants :

Bulletins	33		
Blancs ou nuls	4		
Exprimés	29	dont Chantal GUITTET	26
Majorité absolue	15	Marie-Janick MICHEL	3

Madame Chantal GUITTET ayant la majorité des voix est déclarée adjointe.

**Monsieur le Maire** félicite Madame Chantal GUITTET pour cette nomination et lui souhaite bon courage pour les dossiers qui l'attendent.

### ***Délibération***

Monsieur le Maire expose au Conseil que, par suite de la démission de Madame Marie-Janick MICHEL, 9<sup>ème</sup> adjointe, acceptée par le Sous-Préfet le 21 octobre 2009, il y a lieu de procéder à la nomination d'un nouvel adjoint qui prendra le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste vacant, conformément à l'article L 2122.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le vote à bulletins secrets a fourni les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 33  
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 4  
Reste par le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Madame Chantal GUITTET  
liste : Union pour LE RELECQ-KERHUON : 26 voix

- Madame Marie Janick MICHEL  
liste : Union pour LE RELECQ-KERHUON : 3 voix

Madame Chantal GUITTET, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Adjointe au Maire

L'ordre du tableau est modifié en conséquence.

*Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité*

**70 – NOMINATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS ET DU COMITE SYNDICAL DU SIVU GUIPAVAS/LE RELECQ-KERHUON**

**Dossier présenté par Madame Michèle PERON**

***Délibération***

**Madame Marie-Janick MICHEL** a fait part de son souhait de quitter le Conseil d'Administration du CCAS et le Comité Syndical du SIVU GUIPAVAS/LE RELECQ-KERHUON où elle siégeait.

Il y a lieu, en conséquence, de désigner de nouveaux représentants au sein de ces instances.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- ① d'accepter la candidature de Mme Chantal GUITTET au sein du Conseil d'Administration du CCAS
- ② d'accepter la candidature de Chantal GUITTET au sein du Comité Syndical du SIVU GUIPAVAS/LE RELECQ-KERHUON

Les autres membres désignés par la délibération D62/08 du 5 mai 2008 pour le Conseil d'Administration du CCAS et par délibération n° D41/09 du 1<sup>er</sup> juillet 2009 pour le Comité Syndical du SIVU GUIPAVAS/LE RELECQ-KERHUON restent inchangés.

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité***

**71 – INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

**Dossier présenté par Monsieur Renaud SARRABEZOLLES**

***Délibération***

En tenant compte de la nomination d'un nouvel adjoint, ce jour, au sein du Conseil Municipal, il est proposé l'adoption du tableau des indemnités du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux au 5 novembre 2009, dans le respect de l'enveloppe maximale déterminée par application de la majoration prévue aux articles L 2123.28, L 2123.23 et R 2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Classement démographique de la Commune : 20 à 50 000 habitants puisque la Commune est éligible à la DSU.

Maire	Taux maximal	90 % de l'indice 1 015	3 404.30 € mensuel
Adjointes	Taux maximal	33 % de l'indice 1 015	1 248.24 € mensuel
Soit à répartir au maximal : 3 404.30 € + (1 248.24 x 9) = 14 638.46 €			

***Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'Unanimité. 7 abstentions : Mr Marcel DANTEC – Mr Gilles KERJEAN – Mme Marion LE PACHE – Mr Michel LE BOURDONNEC – Mr Jean-Pascal GALLOU – Mme Noëlle BERROU-GALLAUD – Mr Henri SAILLOUR***

			IB au 01/10/09	Proposition	Pourcentage de l'IB
BERROU-GALLAUD	Noelle	CM	3782,55	100,99	2,67%
BONNEAU	Dominique	CM	3782,55	100,99	2,67%
BOURHIS	Thierry	CM	3782,55	100,99	2,67%
BOURNOT- GALLOU	Claudie	CMD	3782,55	250,78	6,63%
CALVEZ	Bernard	CM	3782,55	100,99	2,67%
CARIOU-FERRE	Claudine	CM	3782,55	100,99	2,67%
SAILLOUR	Henri	CM	3782,55	100,99	2,67%
COUSIN	Jacques	CM	3782,55	0,00	0,00%
CHEVALIER	Madeleine	A	3782,55	802,28	21,21%
CREACHCADEC	Marie-Thérèse	AD	3782,55	100,99	2,67%
DARE-DIVERREZ	Nicole	CM	3782,55	100,99	2,67%
DANTEC	Marcel	CM	3782,55	0,00	0,00%
GALLOU	Jean-Pascal	CM	3782,55	100,99	2,67%
GARNIER	Marie-Laure	CMD	3782,55	250,78	6,63%
GUITTET	Chantal	A	3782,55	802,28	21,21%
HAMONOU	Louis	CM	3782,55	100,99	2,67%
HUBERT	Romuald	CMD	3782,55	250,78	6,63%
KERDEVEZ	Alain	A	3782,55	802,28	21,21%
KERJEAN	François	CMD	3782,55	250,78	6,63%
KERJEAN	Gilles	CM	3782,55	100,99	2,67%
LE BOURDONNEC	Michel	CM	3782,55	0,00	0,00%
LE PACHE	Marion	CM	3782,55	100,99	2,67%
MAHMUTOVIC	Marie-Christine	A	3782,55	802,28	21,21%
MAZELIN	Isabelle	A	3782,55	802,28	21,21%
MICHEL	Marie-Jannick	CM	3782,55	100,99	2,67%
NEDELEC	Yohann	M	3782,55	3009,03	79,55%
OLLIVIER	Romain	A	3782,55	802,28	21,21%
PERON	Josiane	CM	3782,55	100,99	2,67%
PERON	Michèle	A	3782,55	661,95	17,50%
REA	Larry	CM	3782,55	100,99	2,67%
SARRABEZOLLES	Renaud	A	3782,55	727,01	19,22%
TANGUY	Ronan	A	3782,55	802,28	21,21%
VENEZIA	Dina	CMD	3782,55	250,78	6,63%
				<b>12 782.70</b>	

Madame Marie-Laure GARNIER

**Délibération**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les subventions figurant ci-dessous, telles que proposées par la Commission des Subventions qui s'est réunie le 30 septembre 2009.

- ⇒ Office des Sports Subvention exceptionnelle de 1 500 €  
(problème de trésorerie)
- ⇒ GCK Subvention de 163,28 €  
(pour participation d'un sportif au championnat de France de trial en Isère)

**Monsieur Jean-Pascal GALLOU**, au sujet de la subvention à l'Office des Sports examinée lors de la dernière réunion de la Commission, tient à rappeler les observations faites à cette occasion.

Une subvention de 2 300 € avait été demandée à l'origine par l'Office des Sports eu égard à leur difficulté de trésorerie qu'il prévoyait. La majorité n'a pas voulu l'entendre et elle a voté partiellement cette subvention sollicitée. Aujourd'hui, on arrive à justifier avec un complément de 1 500 € qui est soumis au Conseil. Son point de vue est qu'une partie de la subvention doit être rattachée sur l'exercice 2009 et le complément sur l'exercice 2010, contrairement à ce qui figure dans le compte-rendu de la Commission.

Il exprime son accord sur cette subvention pour que l'Office des Sports continue à accomplir sa mission mais il aurait été préférable de donner les moyens à priori et non à posteriori.

**Monsieur Alain KERDEVEZ** apporte quelques éclaircissements. La majorité avait accepté de reconduire la subvention de l'an passé alors même que l'Office des Sports demandait un budget majoré. Suite à une récente rencontre, l'Office des Sports a fait part de difficultés de fonctionnement qui ont été comprises. L'Office des Sports ne pouvait assumer un certain nombre de missions alors que celles-ci étaient récurrentes : déplacement au congrès national des Offices des Sports, arbre de Noël qu'il ne peut assurer en l'état... Cette nouvelle demande a été examinée avec attention et il a été estimé qu'elle était justifiée et méritait d'être financée pour que l'Office des Sports fonctionne correctement jusqu'au prochain choix budgétaire pour que la jonction soit faite.

**Monsieur Jean-Pascal GALLOU** s'interroge sur la ligne budgétaire qui servira au financement des fonds ; pour lui, la ligne 2009 est épuisée.

**Madame Isabelle MAZELIN** indique que si l'Office des Sports avait obtenu dès l'origine le montant qu'il demandait, il y aurait eu, malgré tout, des problèmes dans la mesure où leurs besoins avaient été sous évalués.

Il devient urgent de déterminer avec leurs membres les besoins véritables pour les années à venir.

**Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité**

Après le vote, **Monsieur Renaud SARRABEZOLLES** précise qu'il reste une somme d'environ 32 000 € sur la ligne.

**Monsieur Jean-Pascal GALLOU** signale qu'à la réunion de la Commission des Subventions, Monsieur SARRABEZOLLES a affirmé que le crédit avait été consommé en totalité ; les personnes présentes peuvent en témoigner.

**Madame Isabelle MAZELIN** répond qu'à ce questionnement le Directeur Général des Services avait répondu qu'il restait des crédits sur la ligne correspondante.

**73 – TRANSFERT DE COMPETENCES DES COMMUNES DU CANTON AU SIVU  
GUIPAVAS/LE RELECQ-KERHUON POUR LA GESTION DES ETABLISSEMENTS POUR  
PERSONNES AGEES**

**Dossier présenté par Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC**

***Délibération***

Par délibérations concordantes en 1993, les Communes de GUIPAVAS et du RELECQ-KERHUON avaient souhaité créer un SIVU chargé d'assurer la gestion de la MAPAD cantonale implantée Avenue Georges Pompidou 29490 GUIPAVAS.

Le Préfet du Finistère, saisi sur cette demande, avait accepté cette proposition. S'appuyant sur cette réussite intercommunale, les deux villes ont cherché à établir une véritable synergie pour optimiser leurs moyens et la gestion mutualisée de leurs établissements pour personnes âgées leur a semblé une opportunité intéressante.

Pour ce faire, le montage juridique proposé est le transfert de compétences des communes au SIVU tel qu'il figure à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur succès* » plus loin « *le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés* ».

Le transfert de compétences, s'il est accepté par le Préfet, entraîne diverses conséquences :

- Tout d'abord les biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences transférées, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui leur sont rattachés à la date du transfert se voient appliquer certaines règles prévues aux articles L 1321-1 à L 1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Ensuite, le Syndicat est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.
- Enfin, l'extension des compétences du Syndicat implique également le transfert de personnel affecté aux compétences transférées (article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

En conséquence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-17

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L 123-5

VU la Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999

VU les statuts du Syndicat et notamment son article 3

VU la délibération du Comité Syndical en date du 20 octobre 2009 se prononçant favorablement pour le transfert de compétences au SIVU pour la gestion des établissements pour personnes âgées du Canton de GUIPAVAS,

CONSIDERANT que le transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, des contrats, du personnel... nécessaires à l'exercice des compétences transférées, à la date du transfert, CONSIDERANT que cette mise à disposition est constatée par le procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la Collectivités antérieurement compétents et la collectivité bénéficiaire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

① De se prononcer favorablement sur le transfert au SIVU GUIPAVAS/LE RELECQ-KERHUON de la compétence gestion de la Résidence Ker-Laouéna (Foyer Logement et EHPAD) actuellement gérée par le CCAS de la Commune du RELECQ-KERHUON avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

② D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

**Monsieur Michel LE BOURDONNEC** fait la déclaration suivante :

*« Monsieur le Maire, Chers collègues,*

*J'ai deux remarques à formuler sur cette délibération.*

*1-Lors du conseil du SIVU du 20 octobre dernier je faisais remarquer qu'une décision de cette importance devait être précédée de discussions, d'échanges, d'explications, bref de réunions des commissions compétentes. C'est peut-être à la suite de cette intervention qu'une réunion plénière du Conseil Municipal a été planifiée avant le conseil de ce soir ? Mais c'est bien tard. Pas de temps suffisant de réflexions et d'études complémentaires. Le transfert de compétences aussi importantes nécessite pour le moins, une étude très approfondie du patrimoine mobilier et immobilier, des situations financières de chaque établissement, des situations individuelles et collectives des personnels, avant et après l'opération, suivie de simulations budgétaires sur les années suivantes. Ici aucun chiffre. La seule information en la matière en notre possession c'est que la masse salariale du personnel de la MAPAD de Guipavas va croître de 7 pour cent en 2010, principalement supportée par le résident d'ailleurs, alors que dans le même temps le Conseil Général n'augmentera le prix de journée que de 0,5 pour cent. A noter dans cette rubrique que le Foyer de Kerivoas est déficitaire mais la commune de Guipavas en fait son affaire dit le Maire...*

*2-Voilà sur la forme. Sur le fond maintenant. Bien sûr qu'il faut se regrouper, chercher des synergies, mettre en commun des moyens...Nous l'avons dans nos programmes. Mais on fait dans la demi-mesure. Il faut profiter de l'opportunité que nous offre ce dossier pour aller plus loin et créer un CIAS ( un Centre Intercommunal d'Action Sociale ). Voilà qui aurait de l'allure ! Et ce CIAS mènerait la politique sociale toute entière du canton et bien entendu la gestion de ses établissements pour personnes âgées. Vous choisissez la solution minimale. Tous nous regrettons et critiquons les trop nombreuses strates de notre administration. Là, nous avons l'occasion de supprimer deux tranches du mille-feuilles : remplacer 2 CCAS et un SIVU par un CIAS. »*

**Monsieur le Maire** signale que la question du CIAS a été évoquée entre les deux communes. Légalement on ne peut le faire, eu égard à l'appartenance des deux communes à la Communauté Urbaine.

Ceci étant, il se dit prêt à débattre, sans vote, sur le sujet en séance plénière.

On a aussi, une interrogation majeure avec le SIVU, celui-ci va-t-il être maintenu par la réforme des Collectivités Territoriales ou, au contraire disparaître. Il ne croit pas du tout à l'allusion « service à minima », Il y a eu beaucoup de travail et d'échanges sur ce dossier pour trouver la formule juridique la mieux adaptée.

Ce qui inquiétait le plus le personnel, c'était le nombre d'heures travaillées, les jours de congés, les statuts. A plusieurs reprises, des réunions ont été organisées auprès du personnel pour expliquer et répondre à leurs questionnements. Les représentants syndicaux ont également été associés et ceci de manière régulière.

**Madame Marie-Janick MICHEL** indique qu'elle est d'accord sur le fond et ne craint pas la situation des personnels. Par contre, elle redoute que le résident de Ker-Laouéna ait à payer un prix de journée nettement majoré dans les années à venir.

**Monsieur le Maire** reconnaît que la crainte est légitime ; à nous d'avoir les garde-fous pour éviter cette augmentation. Le mariage se fait à trois avec une des mariées qui présente un déficit mais le Maire de GUIPAVAS, Président du CCAS s'est engagé à régler directement ce problème sans le faire supporter au SIVU.

**Madame Marie-Thérèse CREACHCADEC** signale, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010, on s'oriente vers l'harmonisation des régimes indemnitaires et avantages sociaux qui sont supérieurs à Ker-Laouéna et à Kérivoas à ceux de la MAPAD ; cela explique l'augmentation de la masse salariale de la MAPAD dès le budget 2010.

Elle précise que dans un premier temps, chaque structure va conserver son propre budget et, dès lors, la gestion ne sera pas remise en cause par cette mutualisation.

Elle tient à remercier Madame Marie-Noëlle RIOU pour son implication dans la structure et les résultats très sains qui sont enregistrés chaque année.

**Monsieur Michel LE BOURDONNEC** trouve qu'on manque de temps pour approfondir ce dossier ; par contre, il retient l'idée du Maire d'avoir un vrai débat sur le CIAS ; l'interprétation de l'avocat ne semble pas totalement évidente. Il indique avoir dit pendant 7 ans qu'il fallait un EHPAD et un foyer logement sur la commune et, pendant toute cette période, on lui a rétorqué qu'on ne pouvait le faire. Il se dit très content de sa pugnacité. Il reste convaincu que, dans le cas présent, il y a une solution pour aller plus loin que ce que nous faisons aujourd'hui.

**Monsieur le Maire** indique que c'est aussi le souhait de la Communauté Urbaine d'aller également plus loin au niveau de l'action sociale mais on verra bien.

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** s'interroge sur l'augmentation de la masse salariale et donc du coût à la journée pour le résident alors qu'il était attendu une stabilité relative de la part réglée par celui-ci.

Elle estime également qu'il n'y a pas suffisamment de recul, qu'il n'y a pas eu de concertation sur le sujet pour se positionner ce soir. Certes, moult renseignements ont été donnés dans un temps très restreint il y a quelques instants avant ce conseil. Il aurait été judicieux de fournir un support écrit et ce, préalablement à la séance. Elle annonce que son groupe ne prendra pas part au vote.

**Monsieur le Maire** explique que les budgets sont séparés et qu'il ne comprend pas où Madame BERROU-GALLAUD a entendu que le prix de journée du résident allait augmenter. A horizon 2011 peut être y aura-t-il fusion des trois budgets mais, pour 2010, le prix de journée à Ker-Laouéna demeure inchangé. Il tient à rassurer l'assemblée sur ce point.

**Madame Marie-Janick MICHEL** signale que Ker-Laouéna est la structure la moins chère du département et il se pourrait qu'à l'avenir les résidents se retrouvent à payer des tarifs élevés comme ceux de la MAPAD. Elle annonce son abstention sur ce dossier.

**Monsieur le Maire** reprécise qu'à l'horizon 2011 il se pourrait que ce soit le cas mais rien ne permet de l'affirmer. Pour l'instant, l'option est de garder des budgets indépendants.

**Madame Marie-Janick MICHEL** demande à en reparler dans deux ans.

**Monsieur Michel LE BOURDONNEC** trouve qu'on reste dans le flou. Il souhaiterait des simulations sur les exercices à venir pour voir comment chaque établissement allait fonctionner dans le futur. Il y a des disparités très grandes : Ker-Laouéna est la propriété d'Habitat 29, le nouvel EHPAD de GUIPAVAS dépendra de la Commune de GUIPAVAS. La MAPAD est propriété du SIVU. Il faut tenir compte de tout ceci et peut être ne pas arriver à une uniformisation. Des associations peuvent gérer des établissements avec des pratiques différentes, des tarifs différents.... liés à l'histoire de chaque structure, de son immobilier, de sa masse salariale.

**Monsieur le Maire** indique que la réflexion qui a déjà été entamée pour une nouvelle structure va se poursuivre. Cela va nécessiter de revoir les tarifs. Cette nouvelle structure sera portée par le SIVU et non pas par la collectivité du RELECQ-KERHUON. En outre, il insiste sur le fait que la fusion des budgets ne veut pas dire tarif unique. Si la Résidence veut garder ses tarifs actuels, elle les gardera. L'intérêt du résident est une priorité.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité. 1 abstention : Mme Marie-Janick MICHEL – 7 membres : Mr Marcel DANTEC – Mr Gilles KERJEAN – Mme Marion LE PACHE – Mr Michel LE BOURDONNEC – Mr Jean-Pascal GALLOU – Mme Noëlle BERROU-GALLAUD – Mr Henri SAILLOUR ne prennent pas part au vote**

**74 – SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS LE LONG DU LITTORAL – DEMANDE A L'ETAT POUR LA MISE EN PLACE DE CETTE SERVITUDE**

**Dossier présenté par Marie-Christine MAHMUTOVIC**

**Délibération**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les difficultés rencontrées par les habitants pour accéder au littoral sur la commune.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

① De solliciter l'Etat (DDEA) pour relancer la procédure concernant la servitude de passage le long du littoral afin d'assurer la continuité entre le Bois de Sapins et la plage du Moulin Blanc.

② D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches utiles et à signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

**Madame Noëlle BERROU-GALLAUD** intervient de la manière suivante :

*« Lors de la réunion de la Commission Développement Urbain et Politique de la ville du 7 septembre dernier a été abordé le dossier de servitude de Passage.*

*Madame MAHMUTOVIC a donné des informations précises quant au cheminement piéton par les propriétés FLOCH, LEOST et ABT.*

*Je m'interrogeais, à l'époque, sur l'aptitude de la Municipalité par rapport à ses compétences à imposer un tel tracé.*

*Monsieur le Directeur Général des Services devait missionner un cabinet d'experts en la matière afin de vérifier l'aspect et la valeur juridique d'une telle délibération. A priori, elle ne devait pas être possible puisque aujourd'hui elle est modifiée.*

*Pourriez-vous nous préciser si les Conseillers Municipaux ont compétence à délibérer sur une telle question alors qu'il semblerait que cela relève de la compétence étatique.*

*Si tel est le cas, nous n'avons pas lieu de voter ; il serait peut être judicieux que vous preniez attache auprès du Préfet sur ce dossier mais cela semble être de votre ressort, pas du nôtre.*

*Ceci étant, sur le principe, nous sommes favorables à la démarche ».*

**Monsieur le Maire** lui répond que nous sommes compétents pour délibérer et nous devons le faire pour actionner la démarche de l'Etat. Cette délibération est présentée sur recommandation d'un avocat et de la DDEA qui travaille conjointement avec nous pour faire aboutir ce dossier le plus rapidement possible, l'objectif est de pouvoir rouvrir le sentier piétons au printemps/été 2010.

### **Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'unanimité**

Sur invitation de Monsieur le Maire, **Madame Chantal GUITTET** fait la déclaration suivante :

*« Réponse à la lettre des élus du groupe de l'opposition.*

*Lors du dernier Conseil Municipal, Madame LE PACHE a souhaité avoir des informations sur l'augmentation de la masse salariale (2009 par rapport à 2008).*

*J'estime avoir répondu de façon très détaillée à votre demande, en précisant les origines des augmentations, et en détaillant pour chaque poste la somme correspondante.*

*Je suis même allée plus loin dans mon explication, vous donnant des précisions dans un dernier paragraphe sur le poste de Directrice de Cabinet, me doutant que votre interrogation visait essentiellement ce poste, sans que vous osiez le formuler expressément.*

*Vous m'accusez de faire un « amalgame tendancieux entre le poste de notre actuelle Directrice de Cabinet et celui de l'ancien collaborateur, recruté par vos soins. »*

*Permettez-moi de vous faire remarquer que si il y a amalgame ce n'est de mon fait mais plutôt du vôtre, peut être par manque de connaissance du dossier et de la fonction territoriale.*

*Je reprends donc les éléments de votre lettre,*

*« S'il a bien été recruté comme collaborateur de cabinet par la ville du Relecq-Kerhuon c'est pour pouvoir l'intégrer au sein de la collectivité et non pour en occuper un poste politique vous ne pouvez l'ignorer »*

*Ce que je ne peux ignorer et que vous ne pouvez ignorer c'est la loi. Nous sommes dans un Etat de Droit, et dans ce cadre ce n'est pas l'intention qui compte mais les faits.*

*Vous avez créé un poste de collaborateur de cabinet, dont acte.*

*Je vous rappelle la spécificité de ce poste :*

*Le statut des emplois de collaborateurs de cabinet, a été créé avec la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 de la Fonction Publique Territoriale. Cette loi stipule : « Ces collaborateurs [les collaborateurs de cabinet] ne rendent compte qu'à l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, c'est-à-dire dans le cas d'espèce au Maire et ce dernier décide des modalités d'exécution du service qu'ils accomplissent auprès d'elle. »*

*C'est un poste par nature politique. Vous avez donc fait un choix politique.*

*Vous pensez pouvoir être élu et ne pas faire de la politique, vous me faites penser à un certain Monsieur Jourdain qui faisait de la prose sans en avoir l'air....C'est la raison pour laquelle, le collaborateur de cabinet d'un*

*maire est recruté intuitu personae par le Maire, auprès duquel il exercera ses fonctions. Il n'y a donc en aucun cas appel à candidature selon les règles de la fonction territoriale.*

*Monsieur le Maire honoraire ici présent a pris la décision que la mission de ce collaborateur serait de s'occuper de la communication, c'était son choix et nous ne le contestons pas. Vous dites que c'était pour l'intégrer à la collectivité, faux là encore ce n'est pas possible. L'article 6 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1984 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales précise que « les fonctions de collaborateur de cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté. L'article 110 de la loi du 26 janvier 1984 précise par ailleurs que la nomination de non-fonctionnaires à ces emplois ne leur donne aucun droit à être titularisés dans un grade de la Fonction Publique Territoriale ».*

*Lors des élections de Mars 2008, les habitants du Relecq-Kerhuon ont voté massivement pour notre liste, Le collaborateur que vous aviez recruté était de facto licencié. Il se trouve que ce changement de majorité coïncidait avec la date du départ en retraite de votre collaborateur, ce qui, je m'en réjouis pour lui, lui a évité le chômage.*

*Le statut de collaborateur de cabinet, de part ses spécificités qui s'attachent au caractère politique des missions qui leur sont dévolues, est un statut très précaire, (CDD de 6 ans) qui ne donne droit à aucune indemnisation de chômage.*

*Vous dites dans votre lettre avoir remplacé un poste de Directeur de Cabinet par un poste de la Fonction Territoriale de catégorie C. Faux, là encore, c'est légalement impossible.*

*Votre Directeur de Cabinet est parti à la retraite le 31 mars 2008. Jusqu'à cette date il était conformément à la loi rémunéré par la collectivité. Il n'a plus assumé ces fonctions à partir d'octobre 2007, car comme tout salarié il a le droit de prendre les congés qui lui sont dus.*

*Vous avez créé un poste supplémentaire de la fonction territoriale, en janvier 2008, tout en conservant le poste de collaborateur qui a pris fin au 31 mars 2008. (Date de sa radiation des cadres de la collectivité.)*

*Nous avons décidé de remplacer votre Directeur de Cabinet, conformément à loi, Monsieur le Maire a procédé au recrutement sans faire un appel à candidature et décidé des modalités d'exécution de sa mission. Elles ne sont pas les mêmes que celles de votre collaborateur mais c'est un choix politique.*

*Quant à leur rémunération, elle est précisément encadrée par le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987. Ces dispositions sont scrupuleusement respectées au Relecq Kerhuon. Je n'ai évidemment pas le droit de vous communiquer ce type d'informations personnelles et nominatives, conformément à la loi du 17 juillet 1978.*

*Donc je persiste et signe le poste de collaborateur existait déjà, nous n'avons créé aucun poste nouveau, notre collaborateur de cabinet est au service exclusif de l'autorité territoriale qui l'a recruté, il est rémunéré par la collectivité et agit dans le respect de l'intérêt public local. Il me semble dès lors avoir répondu définitivement et de façon satisfaisante à toutes vos questions, et je ne reviendrai plus sur cette question.*

*Pour finir j'affirme mon attachement à la liberté d'expression ainsi que mon respect de la légitimité de la minorité à critiquer l'action politique et les projets de la majorité. Toutefois, je regrette vivement que ce débat ne puisse avoir lieu dans le respect des personnes.*

*Vous terminez votre lettre en m'accusant je cite « De confusion volontaire visant à diminuer le nombre et le coût des emplois que nous avons créés ...et vous doutez de la fiabilité des renseignements que vous recevez » M'accusez-vous de mentir ?*

*Les chiffres donnés m'ont été transmis par le directeur des finances, que je remercie pour la qualité des informations transmises et le temps qu'il m'a consacré pour pouvoir vous transmettre les éléments que vous demandiez. En contestant la fiabilité des informations données, c'est une nouvelle fois l'intégrité de notre personnel que vous mettez en doute, et c'est intolérable. »*

**Monsieur le Maire** tient à saluer Madame GUITTET pour cette précision qui met un terme au sujet. S'il fallait aller plus loin, c'est la précédente majorité qui n'était pas dans la légalité.

**Madame Marion LE PACHE** intervient comme suit :

*« Monsieur le Maire,*

*La Commune du RELECQ-KERHUON entretient des relations étroites avec la Ville de BRETNIG-HAUSWALDE en ALLEMAGNE et notamment les jeunes de ces deux villes.*

*Par ailleurs, nous fêtons ces jours-ci les 20 ans de la chute du mur de la honte qui séparait les deux Allemagne.*

*Je souhaiterais que cette période, que les jeunes de nos deux pays n'ont pas connue, leur soit évoquée par tout moyen que vous jugerez convenable (animation, spectacle, exposition, rencontre ou autre).*

*Mais je voudrais également que les adultes que nous sommes n'oublent pas.*

*C'est la raison pour laquelle je vous propose que nous fassions, à l'occasion de cette grande joie qui s'est répandue à travers le monde il y a vingt ans, une minute de silence en mémoire des personnes qui ont trouvé la mort en rêvant de liberté, victimes de l'Allemagne communiste ».*

**Monsieur le Maire** se dit favorable à célébrer l'évènement en fonction du temps et des idées qui peuvent émerger.

**Monsieur Alain KERDEVEZ** informe l'assemblée du séjour qu'il vient de passer en Allemagne avec les jeunes sportifs du RELECQ-KERHUON, footballeurs et handballeurs de l'Etoile Saint Roger.

Le trajet a duré 24 H à l'aller et 22 H au retour pour 3 jours sur place.

Les relations franco-allemandes basées sur la démocratie, le respect des uns et des autres par le sport et on l'espère plus tard par la culture, sont des choix essentiels auxquels nous sommes attachés.

Il a ainsi pu le constater auprès du Maire de PUTZNIG avec la volonté de poursuivre les échanges.

Cette relation met aussi en lumière le travail de nos clubs sportifs. Si la barrière de la langue existe, heureusement il y a 20 ans, d'autres barrières sont tombées pour construire une nouvelle Europe.

**Monsieur le Maire** trouve dommage que 20 ans après la chute du mur de BERLIN d'autre mur se dresse au RELECQ-KERHUON. Il invite l'assemblée à se rapprocher de Madame Marie-Laure GARNIER, déléguée aux animations, pour qu'elle centralise les idées d'ici au 9 novembre prochain ; quant à la minute de silence, il ne juge pas nécessaire de la faire dans l'enceinte de ce Conseil Municipal.

***Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 45***

Mr Yohann NEDELEC

Mme Marie-Laure GARNIER

Mme Michèle PERON

Mr Thierry BOURHIS

Mme Isabelle MAZELIN

Mr Romuald HUBERT

Mr Renaud SARRABEZOLLES

Mr Marcel DANTEC

Mme M. Christine MAHMUTOVIC

Mme Marion LE PACHE

Mr Romain OLLIVIER

Mr Michel LE BOURDONNEC

Mme Madeleine CHEVALIER

Mr Jean Pascal GALLOU

Mr Alain KERDEVEZ

Mme Noëlle BERROU-GALLAUD

Mme M. Janick MICHEL

Mr Henri SAILLOUR

Mr Jacques COUSIN

Mr Dominique BONNEAU

**Absents ayant donné procuration :**

Mr Louis HAMONOU à Mr SARRABEZOLLES

Mr Gilles KERJEAN à Mr DANTEC

Mr Larry REA à Mr R. HUBERT (pour la délibération n°69)

Mr Bernard CALVEZ

Mme Josiane PERON

Mme M. Thérèse CREACHCADEC

Mme Chantal GUITTET

Mme Claudie BOURNOT-GALLOU

Mr Larry REA

Mme Dina VENEZIA



